

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 9 MARS 2023 À 10h00

Date de la convocation : 1 mars 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 4

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à dix heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le premier mars deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Michel NOIROU – CCVG

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Fernand BRUN – CCCV

Jeremie FABRE – CCVG

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Yves REYNARD – CASSB

Jean-Louis BOYER – CCCV

Madame Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Pouvoirs : 0

Absents excusés :

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Ludovic ESTAMPE – CCVG

Queffelou GUIREC – Métropole TPM

Pierre GOYET – Métropole TPM

SECRETARE DE SEANCE : Philippe LAURERI

N° 09-2023 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2023

« Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art1) définit le contenu du rapport du DOB. »

Modification des modalités d'application :

« Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du comité syndical. Aussi, par son vote, le comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

En outre, cette délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire.

La note ci-annexée permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du prochain budget. »

Monsieur Patrick MARTINELLI remercie tous les services pour leur implication au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et précise que la charge de travail sur toutes les opérations en cours est conséquente.

Madame Isabelle MONFORT demande quel est l'intérêt de baisser les cotisations des EPCI.

Monsieur Christian DAVID répond que la recette GEMAPI doit-être au plus proche de la réalité.

Monsieur Eric MEYNARD ajoute qu'il a été retenu le principe que le calcul des cotisations cadre au plus près de la réalité.

Monsieur Patrick MARTINELLI précise qu'un EPCI ne peut demander plus de cotisations. Le calcul de la taxe GEMAPI par l'EPCI est estimé sur la base d'une programmation.

Madame Châu CHRETIEN indique que le volume d'emprunt a été calculé afin de baisser la part de cotisation.

Monsieur Jeremie FABRE précise qu'il faut que le Syndicat soit en capacité de réaliser toutes les opérations demandées.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 19 voix POUR

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire du S.M.B.V.G, au titre de l'exercice 2023.
- **ADOpte** le débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport déjà remis à chaque membre du comité.

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
 - Pour extrait conforme,
 - **LE PRÉSIDENT**
 - **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
 - **Patrick MARTINELLI**



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20230309-DELIB_0923-DE



5